Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID: 056-255613374-20210526-D\_2021\_04\_03-DE



## COMITE SYNDICAL DU 17 MAI 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER

2021-04-03

Objet: INSTITUTIONNEL – Coopération territoriale pour le traitement des ordures ménagères résiduelles.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mai, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 19 mai 2021, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Gérard THEPAUT, président élu.

<u>Présents</u>: Mme Laëtitia DUMAS, MM. Christophe BROHAN, Michel GUERNEVE, , Alain LAYEC, Bruno LE

BORGNE (représenté par Gérard THÉPAUT jusqu'à son arrivée à 19h07), Thierry EVENO, Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Claude LE JALLÉ, Patrice LE PENHUIZIC (arrivé à 18h10), Denis LE RALLE, Alban MOQUET, Christian SEBILLE, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALLIER (arrivé à 18h26).

<u>Absents</u>: François ARS, François MOUSSET, Jean-Pierre RIVOAL.

<u>Pouvoirs</u>: Pascal BARRET a donné pouvoir à Alban MOQUET, Pascal GUIBLIN a donné pouvoir à Patrice

LE PENHUIZIC, Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Laëtitia DUMAS, Armelle MANCHEC a

donné pouvoir à Gérard THÉPAUT, Roland TABART a donné pouvoir à Alain LAYEC.

<u>Quorum</u>: 15 délégués présents ; le quorum (13 délégués) est atteint.

Monsieur le Président rappelle qu'à partir de la mi-octobre 2021, dans le cadre des travaux de modernisationoptimisation la concernant, l'Unité de Valorisation Organique VENESYS sera mise en arrêt pour une durée prévisionnelle de 8,5 mois. Pendant cette période, les ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire du SYSEM seront détournées vers d'autres installations.

Dans cette perspective, les services du SYSEM ont pris l'attache de leurs homologues d'autres établissements publics de traitement de déchets afin d'envisager la possibilité de mettre en place des coopérations territoriales avec eux pour le traitement des OMR. Le principe de ces coopérations repose sur la notion de réciprocité, ce qui signifie que, dans le cadre de cette coopération territoriale, le SYSEM sera amené à traiter les déchets d'un établissement coopérant au même titre que celui-ci aura traité ou traitera des déchets du SYSEM.

Afin de mettre en place ces coopérations, il convient de passer une convention de coopération avec chacun des établissements disposés à recevoir et traiter des OMR en provenance du SYSEM pendant la période susvisée.

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Recu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID: 056-255613374-20210526-D\_2021\_04\_03-DE

Cette convention prévoit :

- Les engagements réciproques des deux établissements à traiter une partie des déchets produits par

l'autre ;

Décrit les installations de traitement des deux établissements, concernées par l'objet de la

convention;

Définit la nature des déchets susceptibles d'être traités par lesdites installations;

Détermine ce qui demeure du ressort de chacun des établissements en termes de responsabilité et

de conduite de son installation;

Les modalités (notamment planification) et les conditions de transport des déchets, de réception, de

leur prise en charge;

Les conditions financières ;

La durée de la convention ;

Les clauses de sauvegarde et de résiliation.

A titre d'exemple est joint à la présente délibération le modèle de convention à établir.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le principe du recours à des conventions de coopération

territoriale avec les établissements disposés à recevoir et traiter des OMR en provenance du SYSEM pendant

la période susvisée et de déléguer au président le pouvoir d'élaborer et de signer lesdites conventions et

tous actes à intervenir pour leur bonne exécution.

0-0-0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5111-1, relatifs à la coopération

locale,

VU l'article L.2511-6 du Code de la commande publique relatif à la « coopération entre pouvoirs

adjudicateurs »,

VU l'article L.5211-10 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proximité géographique d'outils de traitement des déchets ménagers dont la maîtrise

d'ouvrage relève d'établissements publics,

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a à optimiser l'utilisation des outils de traitement des déchets,

CONSIDERANT qu'un des moyens d'optimiser les outils de traitement des déchets réside dans le

développement des coopérations territoriales en la matière,

CONSIDERANT que, pour la concrétisation de ces coopérations territoriales, le SYSEM peut s'appuyer sur son

outil l'Unité de Valorisation Organique VENESYS,

Envoyé en préfecture le 28/05/2021 Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID: 056-255613374-20210526-D\_2021\_04\_03-DE

CONSIDERANT l'intérêt particulier que présente une telle démarche dans le contexte des travaux imminents d'optimisation-modernisation de l'UVO VENESYS, travaux à l'occasion desquels l'UVO cessera de traiter les

ordures ménagères résiduelles pour une durée prévisionnelle de 8,5 mois s'étendant du 18 octobre 2021 à fin juin 2022,

**CONSIDERANT** les réponses favorables reçues de la part d'établissements publics de coopération intercommunale sollicités par le SYSEM pour mettre en place de telles coopérations,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 12 mai 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe du recours à des conventions de coopération territoriale avec les établissements disposés à recevoir et traiter des OMR en provenance du SYSEM pendant la période susvisée.
- DELEGUE à M. le Président le pouvoir d'élaborer et de signer lesdites convention et tous actes à intervenir pour leur bonne exécution, en ce compris les conventions dont l'engagement financier en dépense qu'elle comporte est supérieur à 90 000 € H.T;
- AUTORISE M. le Président à signer lesdites conventions et tous actes à intervenir pour leur bonne exécution

## Vote:

Votants:	15	
Voix contre:	0	
Abstentions:	0	
Voix pour :	15	

Pour extrait conforme

Le Président, Gérard THÉPAUT

Envoyé en préfecture le 28/05/2021 Reçu en préfecture le 28/05/2021 Affiché le

ID: 056-255613374-20210526-D\_2021\_04\_03-DE